Image not found or type unknown

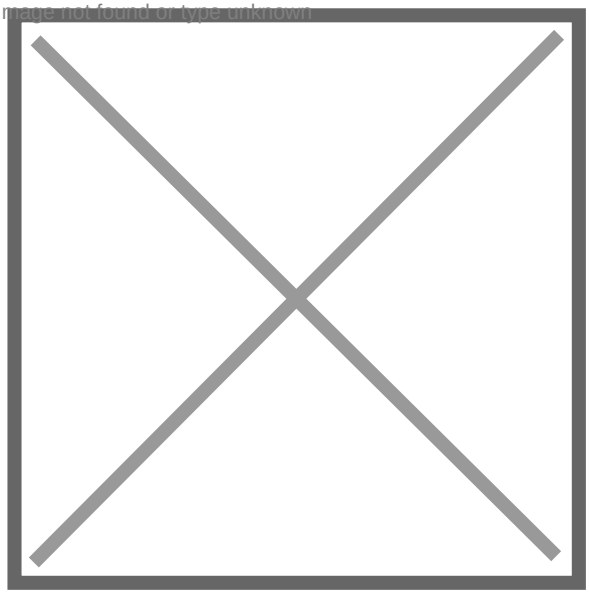

Cuisine monter par le locataire???

Par **nicolette72**, le **07/01/2013** à **16:15**

Bonjour, j'ai louer une villa avec tout le confort cuisine aménager avec table de cuisson, frigo ,hotte aspirante, meubles hauts et bas, une cuisine monter par un menuisier.....en 1992..... les locataires nouveau depuis 2006 ....la cuisine ne le leur plait pas en 2009 il change la cuisine sans rien dire!!!! aujourd'hui il pense partir et me réclame 2.500,00 euros!!!! quel recours ais-je!!!!d'autres part il pense partir pour mutation,,????mais j'ai aucun courrier!!!!le départ pour le 1er février!!!
au sujet de la cuisine il refuse de me montrer la facture!!!ont-il le droit!!!!.
merci d'avance
Cordialement.

Par **Lag0**, le **07/01/2013** à **18:16**

Bonjour,
Si aucun accord n'a été prévu entre vous pour le "rachat" de la cuisine, vous n'avez aucune obligation de payer quoi que ce soit.
De plus, si vous n'avez jamais donné votre accord pour ce changement, vous pouvez même exiger que vos locataire remette la cuisine dans l'état où elle était à leur entrée dans les lieux.

Par **cocotte1003**, le **07/01/2013** à **19:45**

Bonjour, si vous avez bien noté sur l'état des lieux d'entrée les meubles, les appareils ménagers...vous pouvez effectivement exiger la remise en place de la cuisine telle qu'elle est

notée et cela a leur frais et i cela n'est ps fait au moment du départ, vous pouvez faire faire la remise en place par une société et déduire le montant de la facture sur le dépot de garantie.Vous n'avez nullement l'obligation de leur rembourser des travaux qu'ils ont fait sans votre accord et cela qu'il vous présent une facture ou pas. Pour un départ au février,il aurait fallu que la LRAR de leur préavis réduit, vous parvienne au plus tard le 01 janvier, c'est donc trop tard, ils peuvent partir quand il veulent mais ils devront régler le loyer et le charges durant le mois qui suivra la réception de la lettre ou du passage de l'huissier, s'il ne payent pas, vous déduisez du dépot de garantie.Si vous voyez que vos relations restent "tendues", n'hésitez pas à demander à un huissier de faire l'état des lieux de sortie (à vos frais). LE préavis réduit doit respecter des régls précises comme mutation d'un salarié,percevoir le RSA....vous pouvez demander un justificatif aux locataires mais si vous n'etes pas d'accord avec la véracité, il vous faudra le contester en justice, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés